

BULLETIN

DE

La Société d'Industrie Laitière

DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

No. 7.

LE PAIEMENT DU LAIT D'APRÈS SA RICHESSE.

EXTRAIT DU 12^{ème} RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ

Rapport du comité chargé d'étudier la question.

M. le Président, Messieurs :

“Votre comité, chargé d'étudier les meilleurs moyens de propager le système de paiement du lait d'après sa richesse, a l'honneur de vous faire rapport comme suit :

1o. Il est d'avis qu'il est très important pour le succès de l'industrie laitière que ce système soit adopté aussi largement et aussi rapidement que possible, partout où il pourra contribuer au véritable progrès de cette industrie. Ce système aura pour résultat d'augmenter les connaissances et l'exactitude de la part des fabricants ; il élèvera le niveau des efforts parmi les patrons en les encourageant à obtenir la qualité au lieu de la quantité ; il influencera leur travail de toute manière, les portant à faire un meilleur choix de vaches, à donner plus d'attention à leur confort et à l'amélioration de leur nourriture, ce qui amènera de meilleures constructions rurales et la production de récoltes qui assureront la nourriture la plus convenable au troupeau. Cet effort en vue de produire un lait plus riche amènera le cultivateur à exercer toute son intelligence, ce qui en fera un meilleur cultivateur et un citoyen plus utile.

2o. Il constate que déjà, pendant la saison dernière, bon nombre de fabriques ont pratiqué cette amélioration avec un succès complet et qu'elle a réussi partout où elle a été essayée avec les précautions voulues. MM. Macpherson et Taché ont appliqué le système dans 12 fabriques de beurre avec le plus grand succès ; MM. McPherson et Ferguson, de Huntingdon, l'ont fait dans 11 fabriques de fromage avec les meilleurs résultats et bien d'autres encore, tant dans les fromageries que dans les beurreries.

3o. Il a eu la preuve que dans plusieurs syndicats, les inspecteurs, tout en faisant convenablement leur travail de surveillance et d'enseignement, ont trouvé le temps de faire les épreuves du lait d'après sa richesse dans quelques unes de leur fabriques, sans demander d'extras et sans trop se surcharger de travail : par exemple, à Shefford, M. Geo. Ferguson l'a fait dans une très grande beurrerie et dans une fromagerie ordinaire, et dans une autre fromagerie pour une partie de la saison, soit un travail égal à celui de

3 fabriques ordinaires pendant toute la saison. M. Lloyd l'a fait à Huntingdon pour une beurrerie et une fromagerie pendant toute la saison,

4. Il trouve que, partout où ce système a fonctionné, les inspecteurs signalent une amélioration considérable dans la qualité du lait, ce qui a augmenté la proportion du beurre et du fromage par cent livres de lait, donnant ainsi plus de profit aux patrons aussi bien qu'aux fabricants.

En conséquence, votre comité recommande :

Qu'un bulletin soit immédiatement préparé de manière à le distribuer aux réunions qui auront lieu pendant l'hiver pour la formation ou la réorganisation des syndicats. Ce bulletin contiendrait ces résolutions et de plus tous les faits qui s'y rapportent qui sont à notre portée et de nature à élucider la question. Qu'à cette fin prière soit faite à nos inspecteurs généraux et locaux et à nos fabricants d'envoyer leurs rapports des opérations des fabriques, où ce système a fonctionné pendant la dernière saison, en comparaison des résultats obtenus pendant la saison antérieure dans les mêmes fabriques ;

Que tous nos inspecteurs, et ceux qui s'occupent d'organiser des syndicats soient instamment priés de faire connaître ces faits et de les faire valoir auprès de tous ceux que la question intéresse.

Il recommande encore que, pendant la prochaine saison, nos inspecteurs soient priés d'entreprendre ces essais de lait dans un nombre raisonnable de fabriques, dans le but d'encourager l'introduction du système et de donner une leçon de pratique aux membres de leurs syndicats respectifs.

Il suggère encore, si toutes les fabriques d'un syndicat y consentent ou qu'un nombre suffisant, disons 12 à 15, le veulent, les moyens suivants pour y arriver.

1o. L'inspecteur peut engager un aide à bon marché ce qui lui permettra de faire le travail dans ce nombre de fabriques en même temps que ses inspections ordinaires.

2o. Un essayeur spécial peut être engagé pour recevoir les échantillons composés à un point central les y essayer et y faire les répartitions. Un tel essayeur, aidé d'une femme ou d'un garçon pour laver les fioles, etc., devrait suffire jusqu'à 50 fabriques. Dans ce cas les inspecteurs n'auraient rien à faire avec l'essai du lait et devraient pouvoir inspecter convenablement 25 fabriques chacun.

Et enfin il insiste pour que les officiers de l'association et des syndicats soient priés de tenir des notes spéciales de l'expérience acquise par ce système pen-

637.64

5678